 <p>N°26141</p>	<p><b>Procès-verbal</b></p> <p><b>Conseil Communautaire du 23 avril 2026</b></p>
<p>Le 23 avril 2026 à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Médoc Estuaire, dûment convoqué le 14 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Arsac, sous les présidences de M. Claude GANELON (installation et élection du Président) et Mme Chrystel COLMONT-DIGNEAU.</p>	<p><b>Présents :</b></p> <p><b>ARCINS :</b> Claude GANELON - <b>ARSAC :</b> Frédéric AURIER, Huguette PANOZZO, Yoann PHOENIX, Julie COULON - <b>CUSSAC FORT MEDOC :</b> Dominique FEDIEU, Chantal DEPERNET - <b>LABARDE :</b> Matthieu FONMARTY - <b>LAMARQUE :</b> Cédric RONDEL - <b>LE PIAN MEDOC :</b> Virginie GARNIER, Séverine ATLAN, Michel ROUHET, Christel BRICLER, Nadia COUAILLET, David BARBE, Thierry DELPECH, Christine CORNET - <b>LUDON MEDOC :</b> Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Anthony MONTFORT, Arlette SOLTANI, Michel DE ZEN, Marjorie BIGOT-ROUSSEL, Denis CABEZAS - <b>MACAU :</b> Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Angélique BANALES, Guillaume LAFON, Dominique QUETEL - <b>MARGAUX-CANTENAC :</b> Fabrice MARTINEZ, Florence VIROLEAU, Nicolas VANDENBROUCKE - <b>SOUSSANS :</b> Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE</p> <p><b>Absents excusés :</b></p> <p>Gautier GIOVINAZZO pouvoir à Frédéric AURIER, Jean DUPONT pouvoir à Virginie GARNIER</p>
<p><b>Secrétaire de séance :</b> Sylvain LALANNE</p>	<p><b>Conseillers en exercice :</b> 36 <b>Quorum :</b> 19 <b>Présents :</b> 34 <b>Votants :</b> 36</p>

#### Ordre du jour :

DL2026_2304_1 Secrétaire de séance - Désignation
DL2026_2304_2 Election du Président
DL2026_2304_3 Détermination du nombre de Vice-Présidents et autres membres du bureau- Décision
DL2026_2304_4 Election des Vice-Présidents
DL2026_2304_5 Réexamen du nombre de membres du bureau autres que les vice-présidents - Décision
DL2026_2304_6 Délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président - Décision
DL2026_2304_7 Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents - Décision
DL2026_2304_8 Conditions de dépôt des listes et de vote pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)- Décision
DL2026_2304_9 Création de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) - Décision

Avant de démarrer la séance, Frédéric AURIER, Maire d'Arsac, souhaite la bienvenue à l'ensemble des conseillers communautaires pour cette soirée importante pour l'avenir de la CdC, puis passe la parole au doyen de l'assemblée.

Claude GANELON, doyen de l'assemblée, et en cette qualité, président de séance, procède à l'appel des conseillers puis déclare les membres du Conseil Communautaire installés dans leurs fonctions. Il indique avoir plaisir à voir ce nouveau conseil qui, durant les six prochaines années, va certainement travailler comme il se doit, comme cela a été fait ces dernières années. Il rappelle que ce conseil est important et qu'il est important de pouvoir travailler ensemble dans de bonnes conditions, quels que soient les clivages politiques, comme cela a toujours été le cas dans cette CdC, puis souhaite à toutes et tous un bon conseil.

#### DL2026\_2304\_1 Secrétaire de séance - Désignation

Vu les articles L2121-15 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Considérant que l'assemblée délibérante doit nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire au début de chacune de ses séances,  
Considérant que Sylvain LALANNE se propose pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Communautaire du 23 avril 2026.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► Désigne Sylvain LALANNE comme secrétaire de séance.

#### DL2026\_2304\_2 Election du Président

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-2, 5211-6, 5211-6-1, 5211-9 ;

Monsieur Claude GANELON, en sa qualité de doyen d'âge de l'assemblée, est amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du président de la Communauté de Communes (CdC).

Il est rappelé qu'en application de l'article L.2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicable par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il est procédé, dans ce cadre et ces modalités, aux opérations de vote dont les résultats figurent au procès-verbal annexé à la présente délibération.

Considérant les candidatures à la présidence de la CdC de Madame Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Monsieur Philippe DUCAMP et Monsieur Dominique FEDIEU, ce dernier s'étant retiré à partir du 2<sup>ème</sup> tour ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président annexé à la présente délibération ;  
Vu les résultats du scrutin :

1<sup>er</sup> tour :

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 36
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 36
- f. Majorité absolue : 19

NOM PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COLMONT-DIGNEAU Chrystel	17	Dix-sept
DUCAMP Philippe	14	Quatorze
FEDIEU Dominique	5	Cinq

2<sup>ème</sup> tour :

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 36
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 36
- f. Majorité absolue : 19

NOM PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COLMONT-DIGNEAU Chrystel	18	Dix-huit
DUCAMP Philippe	18	Dix-huit

3<sup>ème</sup> tour :

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 36
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 36
- f. Majorité absolue : 19

NOM PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COLMONT-DIGNEAU Chrystel	18	Dix-huit
DUCAMP Philippe	18	Dix-huit

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

► Décide de proclamer Madame Chrystel COLMONT-DIGNEAU Présidente de la Communauté de Communes et la déclare installée.

**DL2026\_2304\_3 Détermination du nombre de Vice-Présidents et autres membres du bureau-Décision**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges, fixé à 36, que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, arrondi à l'entier supérieur, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des modalités précisées à l'alinéa précédent, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide de fixer le nombre de vice-présidents à neuf et les autres membres du bureau à 0.**

*Chrystel COLMONT-DIGNEAU propose de présenter la candidature pour chaque vice-présidence parmi les Maires de chaque commune.*

#### **DL2026\_2304\_4 Election des Vice-Présidents**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Il est rappelé que les vice-présidents et, le cas échéant, les autres membres du bureau sont élus par le conseil communautaire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il est procédé, dans ce cadre, et ces modalités, aux opérations de vote dont les résultats figurent au procès-verbal annexé à la présente délibération.

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin :

#### **1. Election du premier vice-président**

##### **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 36
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 9
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 36
- f. Majorité absolue : 19

NOM PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUCAMP Philippe	1	Un
GARNIER Virginie	26	Vingt-six

#### **2. Election du deuxième vice-président**

##### **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 36
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 10
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 36
- f. Majorité absolue : 19

NOM PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUCAMP Philippe	1	Un
PALIN Karine	25	Vingt-cinq

#### **3. Election du troisième vice-président**

##### **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 36
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- d. Nombre de votes blancs : 8
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 36
- f. Majorité absolue : 19

NOM PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUCAMP Philippe	25	Vingt-cinq
VIROLEAU Florence	2	Deux

#### 4. Election du quatrième vice-président

##### Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 36
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 36
- f. Majorité absolue : 19

NOM PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FEDIEU Dominique	30	Trente
VIROLEAU Florence	1	Un

#### 5. Election du cinquième vice-président

##### Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 36
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 36
- f. Majorité absolue : 19

NOM PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
AURIER Frédéric	31	Trente et un

#### 6. Election du sixième vice-président

##### Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 36
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 9
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 36
- f. Majorité absolue : 19

NOM PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GANELON Claude	27	Vingt-sept

#### 7. Election du septième vice-président

##### Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 36
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 36
- f. Majorité absolue : 19

NOM PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FONMARTY Matthieu	30	Trente
ROUHET Michel	1	Un

#### 8. Election du huitième vice-président

##### Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 36
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 2

- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 36  
 f. Majorité absolue : 19

NOM PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RONDEL Cédric	33	Trente-trois
VIROLEAU Florence	1	Un

### 9. Election du neuvième vice-président

#### Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0  
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 36  
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0  
 d. Nombre de votes blancs : 7  
 e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 36  
 f. Majorité absolue : 19

NOM PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MARTINEZ Fabrice	10	Dix
VIROLEAU Florence	19	Dix-neuf

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

##### ► Décide de proclamer en qualité de :

- Première vice-présidente : Mme GARNIER Virginie
- Deuxième vice-présidente : Mme PALIN Karine
- Troisième vice-président : M. DUCAMP Philippe
- Quatrième vice-président : M. FEDIEU Dominique
- Cinquième vice-président : M. AURIER Frédéric
- Sixième vice-président : M. GANELON Claude
- Septième vice-président : M. FONMARTY Matthieu
- Huitième vice-président : M. RONDEL Cédric
- Neuvième vice-présidente : Mme VIROLEAU Florence

et les déclare immédiatement installés.

*Chrystel COLMONT-DIGNEAU donne lecture de la Charte de l'élu local.*

*Fabrice MARTINEZ, Maire de Margaux-Cantenac, n'ayant pas été élu en qualité de 9<sup>ème</sup> Vice-Président, malgré la proposition de Chrystel COLMONT-DIGNEAU, celle-ci souhaiterait qu'il participe quand même au bureau afin que l'ensemble des Maires puissent y être présents.*

*Le Directeur Général des Services lui propose de réexaminer le nombre de membres du bureau autres que les vice-présidents et attire l'attention sur le fait de devoir ensuite procéder à une élection de la personne, comme cela a été fait pour les vice-présidents.*

*Denis CABEZAS rappelle qu'une personne a été élue, qu'il s'agit de Florence VIROLEAU et indique qu'il ne voit pas pourquoi on mettrait 2 personnes d'une même commune dans le bureau, parce-que sinon chaque commune va demander, au prorata de sa population, d'avoir d'autres membres dans le bureau. Il ajoute qu'il y a eu un vote collectif, démocratique, qui a décidé.*

*Chrystel COLMONT-DIGNEAU insiste car elle trouve que ce serait dommageable pour la commune et pour la CdC, puis propose ce réexamen à l'assemblée pour pouvoir avoir 10 Maires autour de la table du bureau.*

#### **DL2026\_2304\_5 Réexamen du nombre de membres du bureau autres que les vice-présidents – Décision**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges, fixé à 36, que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant le dernier alinéa de la délibération n°DL2026\_2304\_3 rappelant la possibilité pour l'organe délibérant de prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Considérant les résultats des élections des vice-présidents ;

Considérant le caractère opportun de la présence de l'ensemble des maires au sein du bureau ;

Il est proposé qu'un conseiller supplémentaire puisse siéger au sein du bureau.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, par 19 voix contre :

**► Décide de ne pas créer de siège supplémentaire au sein du bureau.**

---

**DL2026\_2304\_6 Délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président - Décision**

---

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2020 portant statuts de la Communauté de Communes (CdC), conformément à l'article L. 5211-5-1 du CGCT ;

Vu la délibération n°DL2026\_2304\_2, en date du 23 avril 2026, portant élection du Président de la communauté ;

Considérant que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article L5211-9 du CGCT, le Président peut donner délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, au directeur général des services, au directeur des services techniques, aux directeurs de services, elle peut être étendue aux attributions qui lui sont déléguées par le Conseil.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide de charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :**

- **prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ainsi que les modifications éventuelles en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**
- **passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;**
- **ester en justice au nom de la Communauté de Communes, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale ;**
- **fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, huissiers de justice et experts ;**
- **fixer, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de Communes qui n'ont pas un caractère fiscal ;**
- **procéder, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées, dans le CGCT, au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » du même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;**
- **accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;**
- **fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;**
- **créer, modifier, supprimer les régies d'avance et de recettes existantes à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération et futures.**

► **Décide de prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par le Vice-Président ayant reçu délégation correspondante.**

► **Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.**

---

**DL2026\_2304\_7 Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents - Décision**

---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté de communes regroupant entre 20 000 et 49 999 habitants, l'article R5214-1 du code général des collectivités fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de Président à 67,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de Vice-Président à 24,73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le Président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L5211-12 susvisé précisant les modalités de détermination du montant total des indemnités pouvant être versées ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**► Décide des indemnités suivantes à compter de la date à laquelle la présente délibération est exécutoire pour ce qui concerne le Président, à compter de la date à laquelle seront exécutoires les arrêtés de délégation pour les Vice-Présidents :**

	<b>Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique</b>
<b>Président</b>	65,03 %
<b>Vice-Présidents</b>	22,25 %

**► Décide de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal pour les exercices 2026 à 2032.**

#### **DL2026\_2304\_8 Conditions de dépôt des listes et de vote pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)- Décision**

Vu les articles L1414-1 et L1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux obligations des collectivités en matière de commande publique et notamment l'obligation de recours à une Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour les marchés dépassant certains seuils fixés réglementairement ;  
Vu l'article L1411-1 du CGCT relatif aux possibilités données aux collectivités de confier la gestion de services publics à des opérateurs économiques ;

Considérant l'existence de telles délégations en matière d'eau et d'assainissement collectif ;

Vu les articles L1411-5, D1411-3 à D1411-5 du CGCT prévoyant l'existence d'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et définissant la composition et les modalités d'élection des membres de celle-ci mais également de la CAO par renvoi de l'article L1414-2 ;

Dans le cas d'un EPCI, la CDSP et la CAO, qui sont des commissions distinctes, sont présidées par le Président ou son représentant et comportent en outre 5 membres titulaires et 5 membres suppléants conseillers communautaires. Elles doivent chacune être élues au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Au préalable, l'article D1411-5 du CGCT impose de définir les conditions de dépôt des listes. Dans la perspective d'un vote lors du prochain conseil communautaire, et afin de répondre aux exigences réglementaires, il propose à cette fin que les listes :

- soient déposées auprès de lui-même à compter de demain, vendredi 24 avril jusqu'à l'heure d'ouverture de séance du prochain conseil communautaire ;
- indiquent les nom et prénom des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, étant entendu qu'elles pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir conformément à l'article D1411-4 du CGCT.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**► Décide de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la CAO d'une part, de la CDSP d'autre part, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et retient, à cette fin, que les listes :**

- **devront être déposées auprès de Madame la Présidente à compter du vendredi 24 avril 2026 et jusqu'à l'heure d'ouverture de la prochaine séance du conseil communautaire ;**
- **devront indiquer les nom et prénom des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;**
- **pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.**

#### **DL2026\_2304\_9 Création de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) - Décision**

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'Annexe III du code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2024, portant statuts de la Communauté de Communes (CdC), conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs (CIID) est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que la désignation des membres de la CIID intervient dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux et que la durée du mandat est la même que celle de l'organe délibérant de la CdC.

Considérant le rôle, consultatif, de la CIID en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers :

- Elle participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du CGI) ;
- Elle donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du CGI) ;
- Elle est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Considérant dès lors l'obligation de fournir une liste de 20 titulaires et une liste de 20 suppléants ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide de créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.**

► **Indique que chaque commune devra communiquer à la Direction générale de la CdC 4 personnes (2 titulaires, 2 suppléants), ces personnes devant être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres.**

**Liste des élus présents lors de la séance du Conseil Communautaire du 23 avril 2026 :**

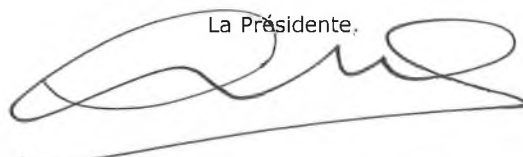
ATLAN Séverine  
AURIER Frédéric  
BANALES Angélique  
BARBE David  
BIGOT-ROUSSEL Marjorie  
BRICLER Christel  
CABEZAS Denis  
COLMONT-DIGNEAU Chrystel  
CORNET Christine  
COUAILLET Nadia  
COULON Julie  
DE ZEN Michel  
DELPECH Thierry  
DEPERNET Chantal  
DUCAMP Philippe  
FEDIEU Dominique  
FONMARTY Matthieu  
GANELON Claude  
GARNIER Virginie  
GOFFRE Jean-Claude  
LAFON Guillaume  
LALANNE Sylvain  
MARTINEZ Fabrice  
MONTFORT Anthony  
PALIN Karine  
PANOZZO Huguette  
PHOENIX Yoann  
QUETEL Dominique  
RONDEL Cédric  
ROUHET Michel  
SOLTANI Arlette  
VALLIER Martine  
VANDENBROUCKE Nicolas  
VIROLEAU Florence

Le secrétaire de séance,



Sylvain LALANNE

La Présidente,



Chrystel COLMONT-DIGNEAU